

REGLEMENT

Ecole des Beaux-arts du Genevois

Dispositions Générales

I . Statut et définition

Article I-1 : statut

L'école des Beaux Arts du Genevois (l'EBAG) est une école publique d'enseignement artistique régie par Annemasse Agglo.

Les modalités de fonctionnement de l'école sont proposées par la Commission Culturelle et approuvées par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

Article I-2 : définition

L'EBAG délivre un enseignement pratique et théorique se référant au cadre du régime général de l'enseignement des arts plastiques établi par le Ministère de la Culture.

II . Activités et publics de l'EBAG

Article II-1 : public

L'EBAG s'adresse aux personnes, adultes et enfants, désirant s'initier ou se perfectionner aux différents domaines des arts plastiques.

Article II-2 : les secteurs

Les activités de l'EBAG sont réparties en quatre secteurs :

- Les pratiques amateurs
 - petite enfance
 - enfants
 - jeunes
 - adultes
- La préparation aux filières artistiques
 - classe préparatoire
 - module préparatoire
- Les ateliers périscolaires
- Bozarts vacances

Article II-3 : lieux d'enseignement

L'EBAG dispense des cours sur 3 sites : Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand et des antennes selon les projets pédagogiques des territoires.

Article II-4 : prestations extérieures

L'EBAG assure des prestations extérieures pour divers organismes ou collectivités territoriales. Ses prestations sont régies par des conventions entre le demandeur et Annemasse Agglo.

III. Inscription et tarifs

Article III-1 : formalités.

Les inscriptions peuvent se dérouler sur le site de Gaillard aux horaires d'ouverture au public et/ou à terme sur internet.

L'inscription à l'E.B.A.G. vaut pour une année scolaire dans le secteur des pratiques amateurs et pour la préparation aux filières artistiques.

Le tarif résident s'applique aux habitants d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, St Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand) ainsi qu'à ceux des communes ayant passé une convention avec Annemasse Agglo.

Pour bénéficier du tarif résident, les personnes doivent présenter le jour de l'inscription un des justificatifs de domicile suivants, daté de moins de trois mois :

- quittance de loyer,
- facture d'électricité, gaz, eau ou téléphone.

Le paiement se fait par chèque, carte bancaire, espèces ou virement bancaire et/ou sur internet. Les espèces sont à remettre en mains propres aux personnes habilitées, au service administratif de l'EBAG.

Article III-2 : Modalités de réductions applicables aux pratiques amateurs (hormis les pratiques libres et la petite enfance) et au module préparatoire :

Pour toute inscription multiple et simultanée dans le secteur pratiques amateurs et/ou en module préparatoire, le redevable bénéficiera d'une réduction de 30% à partir du 2^{ème} cours, sur le cours le moins cher. Cette réduction s'applique avant le début du 1^{er} cours à :

- toute personne s'inscrivant à plusieurs cours.
- tout parent inscrivant plusieurs enfants.
- tout parent s'inscrivant avec un ou plusieurs de ses enfants.

Article III-3 : Suppression de cours, ateliers ou stages

En cas de suppression d'un cours, ateliers ou stages en début ou en cours d'année scolaire quel que soit le motif (modification de site, horaire, jour), il est procédé au remboursement dans les meilleurs délais de la cotisation proratisée.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances (ex : enseignant malade...) ne pouvant pas être reportées ou remplacées, il est procédé au remboursement du nombre de ces séances annulées, excepté l'acompte.

Toutefois, l'EBAG ne pourra procéder au remboursement des séances annulées si la somme engagée est inférieure au montant fixé par les textes en vigueur.

IV . Utilisation des locaux et du matériel

Article IV-1 : accès aux locaux et utilisation des matériels

L'utilisation des locaux et du matériel de l'EBAG est strictement réservée aux élèves régulièrement inscrits et aux personnes bénéficiant d'une autorisation exceptionnelle du directeur. L'utilisation des locaux et du matériel se fait sous le contrôle des enseignants responsables des ateliers, dans les conditions fixées par eux, et pour l'exécution des travaux soumis à leur approbation. Dans le cadre des ateliers libres, les élèves inscrits pourront accéder à l'une des salles dans la mesure où un représentant de l'école est présent dans les locaux. Tout dommage résultant d'une utilisation du matériel et des locaux non conforme à cette disposition ne saurait engager la responsabilité de l'école.

En cas de détérioration du matériel par négligence ou de manière volontaire, l'élève ou le représentant légal est tenu de réparer le préjudice.

Article IV-2 : prêt

Tout prêt ou mise à disposition de matériels, livres, châssis, outillages..., pour utilisation à des fins pédagogiques fera l'objet d'un reçu signé par l'emprunteur. Si ce dernier ne le rapporte pas dans les délais accordés, pour raison de perte, de destruction ou autres, il devra se charger de remplacer le matériel. En cas de non-respect de cette clause, le remplacement sera effectué par l'administration de l'EBAG qui fera émettre à son encontre, un titre de recette pour la valeur du rachat.

Article IV-3 : utilisation des travaux

Par l'acceptation de ce règlement, les élèves ou leur représentant légal autorisent l'EBAG à utiliser, sans contrepartie, les travaux réalisés en cours dans le cadre d'opérations promotionnelles (exposition, plaquette informative, site internet ...).

Article IV-4 : droit à l'image

Par l'acceptation de ce règlement, les élèves ou leur représentant légal autorisent l'EBAG à prendre des photographies ou filmer où peut apparaître l'élève dans le cadre de ses cours, et à les utiliser à des fins non commerciales, sur les divers supports d'information qu'elle jugera bon de développer (plaquette informative, site Internet, exposition...).

En cas de refus celui-ci doit être signifié par écrit.

Article IV-5 : occupation des locaux

La présence des élèves à l'école est limitée impérativement aux heures d'accès aux salles de cours et ateliers. Des autorisations particulières, soumises aux conditions de l'article IV-6, peuvent être accordées par le directeur.

Toute manifestation est soumise avec avis motivé à l'approbation préalable du directeur, et selon les circonstances à l'avis du Président d'Annemasse Agglo et sous réserve que les conditions d'ordre et de sécurité puissent être assurées. Tout affichage n'émanant pas du directeur de l'établissement devra se faire exclusivement sur le panneau réservé à cet effet.

Article IV-6 : perte et vol de biens personnels

Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels et ne pas favoriser par sa négligence les vols à l'intérieur de l'EBAG. Dans les locaux et parkings de l'EBAG, les usagers sont responsables de leurs biens personnels.

Article IV-7 : assurances

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, les élèves majeurs et les représentants légaux déclarent avoir souscrit une assurance individuelle (RC) dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que sur le plan matériel, celle-ci les couvrant des risques encourus dans le cadre et pendant toute la durée des activités pratiquées à l'EBAG.

Article IV-8 : responsabilités

○ **Dispositions relatives aux ateliers petite enfance :**

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnateurs

○ **Dispositions relatives aux cours, stages et activités de grande section de maternelle et 5-6 ans :**

A la fin de l'activité, les enfants doivent être récupérés auprès de l'enseignant par les responsables légaux ou personnes autorisées qu'ils désignent au moment de l'inscription. Ces personnes autorisées seront dans l'obligation de présenter une pièce d'identité à l'enseignant.

○ **Dispositions relatives aux autres cours, stages et activités accueillant des élèves mineurs :**

Les enfants sont libérés à la fin de l'activité ; les responsables légaux s'engagent à prendre leurs dispositions pour que leur enfant quitte l'établissement dans les meilleures conditions. Aucun enfant ne sera gardé par l'enseignant ou tout autre personnel de l'EBAG après le cours. L'EBAG dégage toute responsabilité après l'heure de fin d'activité.

V . Droits et obligations

Article V-1 : tenues vestimentaires

- Les tenues vestimentaires et le comportement doivent être compatibles avec les enseignements et activités dispensés.

Article V-2 : respect d'autrui et du cadre de vie

L'EBAG est une communauté éducative à vocation pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Ceci implique :

- politesse et franchise dans les échanges entre élèves et avec le personnel de l'EBAG,
- langage correct,
- respect et partage des locaux, mobilier et matériel

et de manière générale tout comportement volontaire ou non présentant un danger (physique ou moral) pour soi et pour autrui est interdit.

Article V-3 : devoir de n'user d'aucune violence

L'usage de la violence en paroles ou en actes est interdit. Les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'école seront sanctionnés. Selon les cas, ces comportements feront l'objet d'une saisine de la justice.

Article V-4 : règles d'hygiène

Chacun concourt, à son niveau, à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage des locaux. En particulier les toilettes doivent être tenues en état de propreté par les usagers.

Des poubelles sont à disposition dans toutes les salles. Le respect de la dignité des personnels chargés de l'entretien interdit toute manifestation conduisant à l'augmentation de leur charge de travail.

Article V-5 : respect de la propriété littéraire et artistique et déontologie informatique

○ **Utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**

Les élèves ayant l'accès aux NTIC dans le cadre de leurs cours s'engagent à respecter la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique d'Annemasse Agglo.

Le document est disponible, en version papier, auprès de l'administration de l'EBAG.

Il est interdit de copier et de transmettre illégalement des fichiers informatiques. Les élèves s'engagent à ne pas utiliser internet pour consulter ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale et constituent une apologie du crime ou de la violence, ainsi que de télécharger conformément à la loi concernant le téléchargement.

○ **Informatique et libertés : protection des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'administration de l'EBAG.

Article V-6 : produits strictement prohibés

Il est interdit d'introduire à l'école tout objet dangereux ou produit illicite.

Article V-7 : exclusion

En cas de manquement grave aux obligations, le directeur peut décider de l'exclusion de l'élève de manière temporaire ou définitive de l'école. Dans ce cas, les droits d'inscription restent intégralement acquis à l'école. L'élève peut adresser par écrit un recours au directeur.

Article V-8 : Téléphones, baladeurs

L'utilisation des téléphones portables, baladeurs est interdite pendant les cours. Les sonneries seront désactivées.

VI . La sécurité

Article VI-1 : Organisation des soins et des urgences

En cas d'urgence ou en cas d'accident grave, l'élève sera évacué par les services de secours d'urgence habilités (pompiers, SAMU...). Dans ce cas précis l'élève ou le responsable légal de l'élève mineur autorise les interventions médicales nécessaires.

Dispositions particulières Secteur des pratiques amateurs petite enfance

I . Activités et publics de l'EBAG

Article I-1 : année scolaire

Les ateliers du secteur petite enfance se caractérisent par la participation de l'adulte accompagnateur à l'activité.

Ils se déroulent durant l'année scolaire définie par l'Académie de Grenoble et s'échelonnent sous forme de sessions dont le nombre de séances est déterminé par le programme annuel de l'EBAG.

Article I-2 : modalités d'inscription & de paiement du secteur petite enfance.

Inscription en mai, juin ou septembre pour la rentrée suivante : **l'élève paie la totalité de la cotisation.**

Aucune réduction ne s'applique ou se répercute sur ce secteur.

Aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement avant ou après le début des cours.

Dispositions particulières Secteur des pratiques amateurs Enfants, jeunes et adultes

I . Activités et publics de l'EBAG

Article I-1 : année scolaire

Les pratiques amateurs de l'EBAG s'échelonnent sur 30 semaines effectives réparties selon le calendrier scolaire de l'Académie de Grenoble.

II. Inscription et tarifs

Article II-1 : formalités.

Pour toute inscription simple ou multiple en pratiques amateurs, un acompte de 20 € correspondant aux droits d'inscription sera à payer le jour de l'inscription. Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement avant ou après le début des cours.

Article II-2 : modalités d'inscription & de paiement des pratiques amateurs

- Inscription en mai ou juin pour la rentrée suivante :

l'élève paie la totalité de l'acompte correspondant aux droits d'inscription.

Concernant la cotisation annuelle, il règlera au choix :

1. la totalité en septembre (avant le début des cours)
2. en 3 fois (septembre, novembre, janvier)

- Inscription de septembre jusqu'aux Vacances de Toussaint :

l'élève paie la totalité de l'acompte correspondant aux droits d'inscription.

Concernant la cotisation annuelle, il règle au choix :

1. la totalité le jour de l'inscription
2. en 3 fois (le jour de l'inscription, en novembre, en janvier)

- Inscription après les Vacances de Toussaint :

l'élève paie la totalité de l'acompte correspondant aux droits d'inscription.

Concernant la cotisation annuelle, il règle au prorata des séances restantes, excepté les séances programmées avant les vacances de la Toussaint qui restent dûes :

1. la totalité le jour de l'inscription ou en 2 fois (les deux tiers le jour de l'inscription, le tiers restant en janvier)
2. en 1 fois si l'inscription a lieu après le 15 janvier

L'inscription est possible en cours d'année dans la limite des places disponibles et sur avis du professeur et du directeur.

Article II-3 : modalités d'inscription & de paiement en Pratique Libre

L'élève paie la totalité de la cotisation.

Aucune réduction ne s'applique ou se répercute sur les inscriptions en Pratique Libre.

Par ailleurs, lorsque l'intérêt pédagogique le justifie, des jeunes peuvent s'inscrire aux cours adultes. Le prix est celui des cours jeunes d'une durée équivalente.
Des adultes peuvent s'inscrire aux cours jeunes. Le prix est celui des cours adultes d'une durée équivalente.

Article II-4 : Demande d'annulation avec ou sans remboursement

La demande d'annulation doit être faite par courrier adressé à :

**Monsieur le Président d'Annemasse Agglo
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
11, avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX**

- avant le début des cours :

L'élève obtiendra l'annulation de l'intégralité de la cotisation (excepté les droits d'inscription) et le cas échéant son remboursement.

- après le début des cours :

En cas de désistement définitif après le début des cours, l'élève peut demander le remplacement des cours dans la limite des places disponibles et sur la base de tarifs équivalents.

Sinon l'élève obtient l'annulation partielle de la cotisation **par tranche de 10 séances non commencées** (excepté les droits d'inscription) et le cas échéant son remboursement.



siège administratif :
45, rue de la libération,
74270 GAILLARD

tél : 04 50 37 21 89
fax : 04 50 38 43 10
mail : ebag@annemasse-agglo.fr

école
des beaux
arts du
genevois

ebag.annemasse-agglo.fr

Dispositions particulières

Stages : adultes et Bozarts vacances

I. Inscription et tarifs

Article I-1 : Modalités d'inscription & de paiement pour les stages :

L'élève paie la totalité du stage à l'inscription.

Aucune réduction ne s'applique ou se répercute sur ces stages.

Aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement avant ou après le début du stage.

L'EBAG se donne le droit d'annuler un ou plusieurs stages en cas de force majeure (effectifs insuffisants, etc...). L'élève sera alors remboursé de la totalité du stage.

Dispositions particulières Secteur préparation aux filières artistiques Classe préparatoire et Module préparatoire

I. Statut et définition

Article I-1 : définition

La classe préparatoire (CP) accueille les élèves désireux d'entrer dans les écoles supérieures d'art. Ces élèves doivent avoir satisfait aux conditions d'inscription.

La CP est une formation post-bac d'une année scolaire à temps complet, selon son propre planning remis en début d'année.

Le module préparatoire (MP) est destiné aux jeunes en cours de scolarité.

II. Inscription et tarifs

Article II-1 : formalités

Un acompte de 20€ pour le Module préparatoire et de 30€ pour la Classe préparatoire correspondant aux droits d'inscription sera à payer le jour de l'inscription.

Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement avant ou après le début des cours.

Article II-2 : Modalités d'inscription & de paiement de la classe préparatoire

Inscription en juillet ou en septembre : l'élève paie la totalité de l'acompte correspondant aux droits d'inscription.

Concernant la cotisation annuelle, il règlera au choix :

1. la totalité en septembre (avant le début du 1^{er} cours)
2. en 3 fois (septembre, novembre, janvier)

Aucune réduction ne s'applique ou se répercute sur les inscriptions en classe préparatoire.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou de son équivalent.

Cependant le jury conserve la possibilité d'étudier - de manière exceptionnelle - une candidature ne satisfaisant pas à ce critère.

Cette éventualité peut se produire au vu d'aptitudes particulières d'un candidat.

Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis en classe préparatoire, sous réserve de la régularité de leur séjour en France.

I-2-a

Un dossier de candidature complet est à déposer dans les délais impartis variables chaque année.

I-2-b

Les élèves présélectionnés sur dossier sont reçus par un jury de professeurs présidé par le directeur qui décide de leur recevabilité ou non. Le candidat est informé de la décision par courrier dans les meilleurs délais.

Article II-3 : Modalités d'inscription & de paiement du Module préparatoire

Inscriptions en mai ou en juin : l'élève paie la totalité de l'acompte correspondant aux droits d'inscription.

Concernant la cotisation annuelle, il règlera au choix :

1. la totalité en septembre (avant le début du 1^{er} cours)
2. en 3 fois (septembre, novembre, janvier)

Le module préparatoire bénéficie des modalités de réductions applicables aux pratiques amateurs (voir article III-2 des dispositions générales).

Le directeur de l'EBAG et les enseignants peuvent procéder à une sélection des élèves en fonction de leur dossier et éventuellement suite à un entretien. Dans ce cas, le candidat est informé de la décision par courrier, dans les meilleurs délais.

Article II-4 : Demande d'annulation avec ou sans remboursement

Classe préparatoire :

Aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement après une inscription définitive.

Toutefois, en cas de force majeure, une demande peut être adressée et fera l'objet d'une étude particulière.

Module préparatoire :

La demande d'annulation doit être faite par courrier adressé à :

**Monsieur le Président d'Annemasse Agglo
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
11, avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX**

- avant le début des cours :

L'élève obtiendra l'annulation de l'intégralité de la cotisation (excepté les droits d'inscription) et le cas échéant son remboursement.

- après le début des cours :

En cas de désistement définitif après le début des cours, l'élève obtient l'annulation partielle de la cotisation **par tranche de 10 séances non commencées** (excepté les droits d'inscription) et le cas échéant son remboursement.

III. Organisation et fonctionnement

Article III-1 : horaires

Un calendrier annuel des cours est remis aux élèves en début d'année scolaire.

Article III-2 : modalités de déplacement vers les installations extérieures

Les cours sont organisés sur les différents sites de l'EBAG de l'agglomération nécessitant un déplacement. L'école dégage toute responsabilité durant ces déplacements.

IV. Organisation des études

Article IV-1 : fournitures

Les élèves doivent être munis du matériel et des fournitures nécessaires, dont la liste est remise par l'enseignant.

L'EBAG offre à chaque élève de classe préparatoire en début d'année scolaire des fournitures de base.

Article IV-2 : visites extérieures

Des visites obligatoires à l'extérieur de l'école (musées, galeries, etc.) peuvent, selon les possibilités, compléter la formation des élèves. Les visites organisées directement par les enseignants de l'école sont notifiées au coordinateur du secteur préparatoire et au secrétariat et validées par le directeur.

Toute sortie fera l'objet d'une information auprès des intéressés ainsi que d'une autorisation écrite préalable du responsable légal des élèves mineurs. Pendant ces trajets, chaque élève est responsable de son comportement.

Les déplacements vers les différents lieux de visite (musées, écoles, galeries, entreprises...) ainsi que les droits d'entrée sont généralement à la charge des élèves.

Dans le cas d'un déplacement hors du territoire, l'élève doit être en possession de ses papiers d'identité à jour.

Article IV-3 : stages

Les élèves ont la possibilité d'effectuer des stages auprès d'entreprises locales afin d'appréhender les différents milieux professionnels. Ces stages feront l'objet d'une convention pour les élèves de classe préparatoire.

Article IV-4 : évaluations et modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre de la classe préparatoire, deux bilans sont établis par les enseignants concernés, en concertation avec le coordinateur de la classe préparatoire. Ils sont validés par le directeur et communiqués aux élèves ou aux représentants légaux pour les élèves mineurs, ou demande expresse des parents pour les élèves majeurs.

Article IV-5 : gestions des retards et des absences

Les absences et les retards doivent être justifiés par écrit directement à l'enseignant.

Tout excès donnera lieu à des sanctions.

Article IV-6 : absence de professeurs

Les cours non assurés seront remplacés ou différés.

Sauf si une organisation du remplacement est possible en interne, les élèves sont libérés. Dans ce cas, l'école se décharge de toute responsabilité et n'est plus responsable des élèves.

V. Droits et obligations des élèves

Article V-1 : droit de réunion et d'association

Tout élève majeur a le droit de créer une association loi 1901. Cette association ne peut avoir un objet ou une activité à caractère religieux ou politique. En cas de non-respect des règles le directeur peut saisir la Commission Culturelle et retirer l'autorisation.

Le droit de réunion appartient à tous les délégués, mais également à tout élève, groupe d'élèves ou association dans le but de faciliter l'information des élèves.

Pour tenir une réunion, la demande écrite doit être déposée trois jours avant la date prévue au secrétariat du directeur.

La réunion se tiendra en dehors des heures de cours.

Le directeur peut refuser. Dans ce cas, sa décision sera motivée par écrit.

Article V-2 : droit d'expression individuelle et collective

Les droits d'expression individuelle et collective peuvent s'exercer :

- Par voie d'affichage, dans les emplacements prévus à cet effet.
- Par publication de textes rédigés par les élèves et diffusés dans l'établissement.

La responsabilité des rédacteurs est engagée pour tous les écrits devant le tribunal civil et le tribunal pénal.

Les écrits quelle que soit leur forme ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée. Ils ne doivent pas avoir un caractère religieux ni politique.

Le directeur peut enlever les affiches ou suspendre les publications qui ne répondent pas à cette réglementation.

Article V-3 : assiduité

La présence des élèves à tous les cours inscrits est obligatoire.

Elle est contrôlée à chaque cours par les enseignants concernés.

Les élèves doivent être présents à tous les contrôles. Les contrôles non effectués pourront être rattrapés selon les modalités prévues par chaque professeur.

Article V-4 : ponctualité

Les élèves doivent arriver en cours à l'heure. La répétition abusive des retards sera sanctionnée. Chaque élève doit être conscient que tout retard gêne le cours.

Article V-5 : respect du travail scolaire

Le travail donné par les enseignants doit être exécuté dans les délais prévus.

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles organisés par les professeurs.

Il appartient à chaque élève d'arriver en cours avec son matériel, de participer activement au travail de la classe et de consacrer chaque jour du temps à son travail personnel.

Article V-6 : accès au service wifi public de l'EBAG d'Annemasse

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, les élèves de la classe préparatoire s'engagent à respecter la charte « d'utilisation du service wifi public accessible aux élèves de la classe préparatoire » de l'EBAG remise au moment de l'inscription.

VI. La discipline

Articles VI-1 : sanctions

Les sanctions peuvent prendre des formes différentes et être prononcées par l'ensemble du personnel, elles se déclinent de la manière suivante :

- avertissement oral, qui nécessitera des excuses orales
- avertissement écrit, qui nécessitera des excuses orales ou écrites
- exclusion temporaire du cours.

En cas de manquement grave aux obligations, des sanctions sont prononcées par le directeur. Elles se déclinent ainsi :

- avertissement écrit pour faute disciplinaire
- blâme
- exclusion temporaire de l'école assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- exclusion définitive de l'école.

Tout recours devra être formulé par écrit et adressé au directeur.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les sommes dues et versées restent intégralement acquises à l'école.

Version du : 14 juin 2016